

# Livret d'information à destination des établissements situés dans certaines zones du PPRT de la Pointe Jarry



Juin 2013

## Table des matières

|                    |  |           |
|--------------------|--|-----------|
| <b>PARTIE N° 1</b> | <b>VOLET PEDAGOGIQUE</b>   | <b>3</b>  |
| <b>FICHE P1</b>    | <b>Objectif du document d'information préventive</b>                             | <b>4</b>  |
| <b>FICHE P2</b>    | <b>Les risques technologiques et le PPRT</b>                                     | <b>5</b>  |
| <b>FICHE P3</b>    | <b>Le PPRT de la Pointe Jarry</b>  | <b>6</b>  |
| <b>FICHE P4</b>    | <b>Description des installations de la SARA</b>                                  | <b>9</b>  |
| <b>FICHE P5</b>    | <b>Description des installations de RUBIS</b>                                    | <b>14</b> |
| <b>FICHE P6</b>    | <b>Les effets et intensités des phénomènes dangereux</b>                         | <b>17</b> |
| <b>FICHE P7</b>    | <b>POI et PPI</b>  | <b>20</b> |
| <b>FICHE P8</b>    | <b>Alerte et fin d'alerte POI</b>  | <b>21</b> |
| <b>FICHE P9</b>    | <b>Gestion de crise</b>  | <b>23</b> |
| <b>FICHE P10</b>   | <b>Personnes en charge de l'information préventive et de la gestion de crise</b> | <b>24</b> |
| <b>FICHE P11</b>   | <b>Test du dispositif</b>  | <b>25</b> |
| <b>FICHE P12</b>   | <b>Glossaire</b>   | <b>26</b> |

# **PARTIE N° 1**

# **VOLET PEDAGOGIQUE**

## **FICHE P1**

### **Objectif du document d'information**

Vous êtes une entreprise installée à la Pointe Jarry, à proximité de deux entreprises industrielles vous exposant à des « risques technologiques » :

- le **dépôt pétrolier de la SARA** (Société Anonyme de la Raffinerie des Antilles)  
et
- le **centre emplisseur de gaz de RUBIS Antilles Guyane**.

Afin de réduire au maximum l'exposition à ces risques, les autorités ont établi en 2011 le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de la Pointe Jarry.

**Ce dossier, initié dans le cadre du PPRT, constitue avant tout un élément de l'information préventive que tout exploitant d'une installation classée SEVESO seuil haut doit fournir aux populations voisines.**

**Il vous informe :**

- des risques auxquels votre entreprise est exposée ;
- des modalités d'alerte et de levée d'alerte en cas d'accident ;
- des modalités de gestion de crise ;
- des modalités pour tester ce dispositif d'alerte.

Ces informations vous permettront, d'élaborer votre Plan de Protection des Personnes (PPP) : plan qui définira l'organisation mise en place au sein de chaque établissement en cas d'accident dans l'un des deux sites SEVESO seuil haut de la Pointe Jarry, pour mettre en sécurité les personnes présentes sur votre site.

## FICHE P2 Les risques technologiques et le PPRT

### QU'EST-CE QUE LE RISQUE TECHNOLOGIQUE ?

Le risque technologique concerne tout évènement accidentel susceptible de se produire sur un site industriel et d'entraîner des conséquences immédiates graves pour le personnel, les riverains, les biens ou l'environnement.

Afin d'en limiter la survenue et les conséquences, les établissements les plus dangereux sont soumis à une réglementation strictes et à des contrôles réguliers.

A ce jour, aucun accident majeur n'est survenu en Guadeloupe.

### QU'EST-CE QU'UN PPRT ?

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) est un des outils réglementaires de la prévention des risques technologiques. Il a été instauré par la loi « risque » (2003) et concerne l'ensemble des installations classées SEVESO seuil haut.

Les dispositions de ce plan portent sur le territoire et/ou sur les installations à l'origine du risque.

Il vise uniquement à protéger les personnes (et non les biens) sur le territoire, à proximité des installations industrielles à l'origine des risques.

### LE PPRT APPROUVE DE LA POINTE JARRY

La Guadeloupe est concernée par un seul Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), qui prend en compte les effets des accidents technologiques susceptibles de survenir sur les deux établissements SEVESO seuil haut situés sur la commune de Baie-Mahault, Zone Industrielle de Jarry, à la Pointe Jarry : la SARA et RUBIS Antilles Guyane.

Le PPRT, dit de Pointe Jarry, a été approuvé le 5 septembre 2011 et est pleinement applicable.

Le PPRT approuvé comprend :

- l'arrêté préfectoral d'approbation n°2011-1025 DICTAJ/BRA ;
- une note de présentation reprenant les différentes étapes de l'élaboration du plan, note complétée par différentes annexes dont les cartes des aléas technologiques pris en compte ;
- la carte du zonage réglementaire, qui délimite les différentes zones réglementées ;
- le règlement du PPRT, d'application obligatoire, qui fixe notamment pour chaque zone les dispositions applicables aux nouveaux projets ou extensions de bâtiment existant, et les dispositions applicables aux bâtiments déjà construits ;
- le cahier des recommandations, qui définit sur l'ensemble du périmètre du PPRT des dispositions complémentaires, non obligatoires, mais dont la mise en œuvre est conseillée afin de renforcer la protection des populations.

## FICHE P3 Le PPRT de la Pointe Jarry

### CARTOGRAPHIE

Le PPRT de la Pointe Jarry cartographie quatre grandes zones d'aléa et de réglementation en fonction du type de risques, de leur gravité, de leur probabilité et de leur cinétique (cf. carte en Figure 1) :

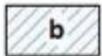
#### Zonage



Zone d'interdiction stricte R



Zone d'autorisation B



Zone d'autorisation b

#### Mesures foncières



Secteurs de délaissement possible envisagé

Pour chaque zone une réglementation spécifique est définie.

La zone grise représente l'emprise clôturée des établissements à l'origine du risque technologique, la SARA et RUBIS Antilles Guyane :



Limites de l'établissement SARA



Limites de l'établissement RUBIS Antilles Guyane



### LES PLANS DE PROTECTION DES PERSONNES (PPP)

Le PPRT de la Pointe Jarry a autorisé le maintien en place de certaines activités dans les zones « R » et « B » sous réserve de la mise en œuvre d'un système d'alerte adapté visant la protection des personnes (personnels et visiteurs) potentiellement présentes sur les sites concernés sous 2 ans pour les zones « R » et sous 3 ans pour les zones « B ».

Les entreprises concernées sont rappelées ci-dessous :

- SIS (dépôt de rhum) – zone R
- RHINO (multi-activité) – zone R
- RUBIS Antilles-Guyane (dépôt de bitume) – zone R
- Gardel (dépôt de sucre) – zone R
- TOTALGAZ (dépôt) – zone R
- Port autonome de Guadeloupe (dépôt et capitainerie) – zone R
- Douanes – zone R
- ENERGIE ANTILLES (centrale électrique) – zone R
- GMA (farine et alimentation animale) – zone R
- CGA CGM (bureau et formation) – zone R et B
- EDF PEI (centrale électrique) – zone B

### CONTEXTE ET CONTENU DE CE DOSSIER

Le contenu et les modalités d'alerte ont été précisés dans une note du ministère relative au « traitement des activités économiques » dans le cadre des PPRT. Ainsi, chacune des entreprises précitées doit mettre en place **un plan de protection des personnes spécifique**.

La SARA et RUBIS doivent transmettre à chaque entreprise concernée les informations nécessaires à l'élaboration de ses plans de protection des personnes et à l'identification des fonctions en charge de coordonner ces plans.

L'information préventive des populations pouvant être impactées par un accident majeur est également requise par le code de l'environnement (article L125-2).

**Ce dossier, initié dans le cadre du PPRT, constitue avant tout un élément de l'information préventive que tout exploitant d'une installation classée SEVESO seuil haut doit fournir aux populations voisines. Il sera mis à jour régulièrement (selon les prescriptions des arrêtés préfectoraux de la SARA et de RUBIS Antilles Guyane).**

**Il inclut les éléments suivants :**

- **la description des phénomènes dangereux générés par les installations de la SARA et de RUBIS Antilles-Guyane susceptibles d'impacter votre entreprise,**
- **la description des mesures prévues par la SARA et par RUBIS Antilles-Guyane pour alerter votre entreprise;**
- **l'identification des personnes de la SARA et de RUBIS Antilles-Guyane en charge de l'information et de la gestion de crise;**
- **le test du dispositif.**

## FICHE P4

### Description des installations de la SARA

La SARA (Société Anonyme de Raffinerie des Antilles) exerce les activités suivantes :

- Réception et stockage de produits (essence, gazole, kérosène, fioul)
- Livraison par pipe-line et chargement des camions-citernes

Ses principales installations sont les suivantes (un plan des installations est présenté en Figure 3) :

- un appontement pétrolier,
- des lignes de transfert de produits (relevant de la responsabilité de la SARA) depuis l'appontement jusqu'à l'entrée du dépôt,
- des lignes de transferts de produits depuis l'arrivée sur le dépôt jusqu'aux réservoirs de stockage,
- des réservoirs de stockage d'hydrocarbures,
- des lignes de soutirages depuis les réservoirs jusqu'à l'aspiration des pompes,
- des pomperies produits,
- un Poste de Chargement des Camions (PCC),
- des lignes de transfert de produits entre réservoirs, depuis le refoulement des pompes jusqu'aux îlots de chargement des camions ou vers des consommateurs extérieurs (appontement, aéroport, EDF, autres...),
- une Unité de Récupération des Vapeurs (URV).

Ses installations et activités connexes sont les suivantes :

- additifs et colorants (réception, stockage, additivation, coloration),
- incendie (pomperie, réserves d'eau incendie et d'émulseurs),
- traitement des effluents,
- un transformateur électrique,
- un compresseur d'air et sa réserve,
- des locaux techniques, sociaux et administratifs

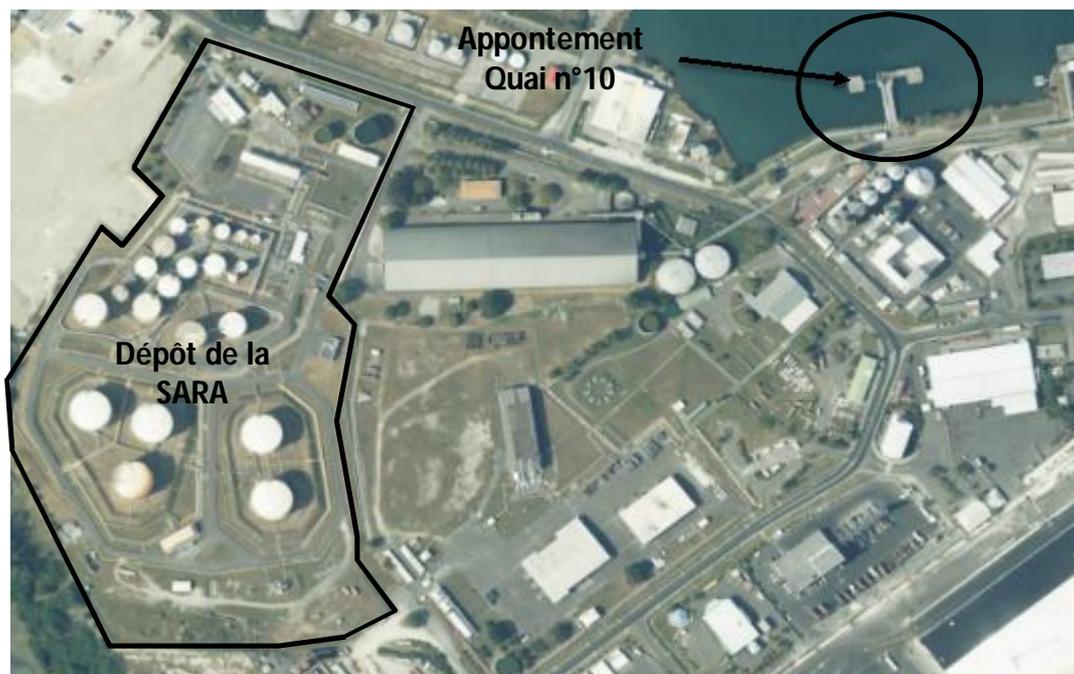


Figure 2, situation du site

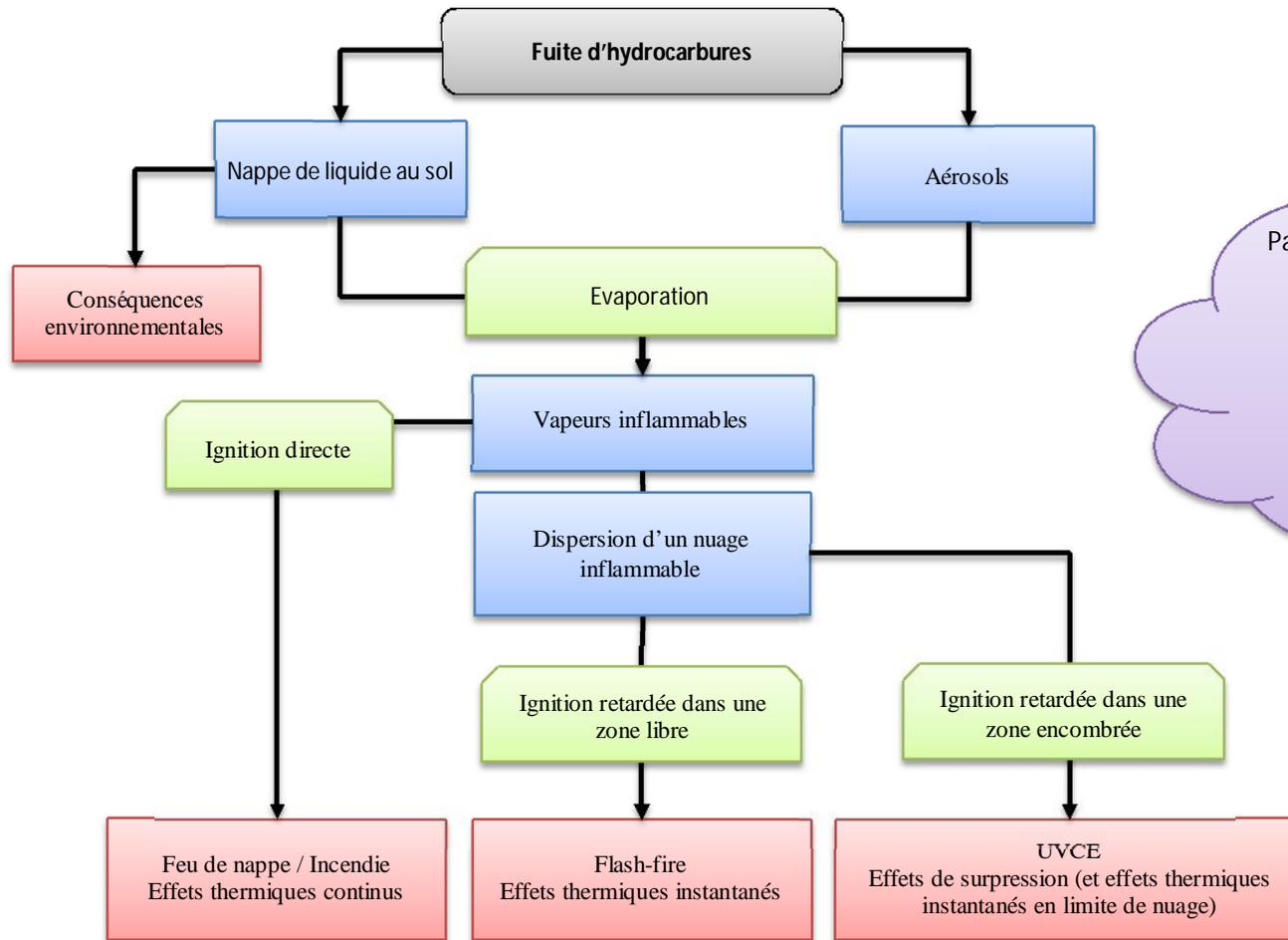


Figure 3, schéma des installations de la SARA

Les principales mesures de prévention et de protection mises en œuvre par la SARA afin de limiter la probabilité et la gravité potentielle des phénomènes dangereux issus de ses installations sont présentées dans le tableau suivant :

| Phénomène dangereux (voir la Figure 4 et la Figure 5)                                    | Type d'effets | Cinétique   | Pour limiter la probabilité d'une fuite, la SARA a mis en œuvre les mesures de prévention suivantes :  | Pour la détection précoce d'une fuite potentielle, la réduction du risque d'inflammation et la limitation des conséquences d'un évènement incidentel, la SARA a mis en œuvre les moyens suivants :  |
|--|---------------|---|--|---|
| <b>Incendie suite à une fuite sur une canalisation d'essence, de gazoil, de kérozène</b> | Thermiques    | Durée maximum des effets : 15 minutes   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• dimensionnement des canalisations,</li> <li>• protection contre les chocs,</li> <li>• contrôles périodiques,</li> <li>• consignes de circulation,</li> <li>• processus de gestion des travaux (autorisation et suivi),</li> <li>• procédures d'exploitation.</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>• des rondes régulières des opérateurs sur les installations,</li> <li>• une surveillance continue lors des opérations d'expédition,</li> <li>• des mesures de prévention des sources d'inflammation (mise à la terre des canalisations, zonage et conformité au risque ATEX, permis de feu...),</li> <li>• les moyens d'intervention et d'extinction incendie déployés dans le cadre du P.O.I.</li> </ul> |
| <b>UVCE suite à une fuite sur une canalisation d'essence</b>                             | Surpression   | Formation du nuage : quelques minutes.<br><br>Durée maximale du nuage inflammable (avant inflammation) : 15 minutes | <ul style="list-style-type: none"> <li>• canalisation d'essence enterrée,</li> <li>• protection contre les chocs,</li> <li>• contrôles périodiques des installations,</li> <li>• mise à la terre des canalisations,</li> <li>• consignes de circulation,</li> <li>• procédures d'exploitation,</li> <li>• sécurisation des installations à l'appontement.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• des rondes régulières des opérateurs sur les installations,</li> <li>• une surveillance continue lors des opérations de chargement/déchargement,</li> <li>• des mesures de prévention des sources d'inflammation (mise à la terre des canalisations, zonage ATEX...),</li> <li>• les moyens d'intervention et d'extinction incendie déployés dans le cadre du P.O.I.</li> </ul>                          |
| <b>Flash fire suite à une fuite sur une canalisation d'essence</b>                       | Thermiques    | Apparition instantanée des effets après l'inflammation<br><br>Durée des effets : moins d'une seconde.               |  |   |
| <b>Feu d'un bac de fioul, de gazole, de kérosène ou de lampant suivi d'un boil over</b>  | Thermiques    | Une durée de 9 à 84 h s'écoulerait du début du feu de bac à l'apparition du phénomène de boil-over                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• purges régulières des réservoirs afin de se prémunir de la présence d'eau en fond de bac,</li> <li>• procédures en cas de travaux et procédures d'exploitation afin de limiter le risque de feu de bac</li> </ul>   | En cas d'inflammation d'un bac, les moyens fixes et mobiles de défense incendie déployés dans le cadre du Plan d'Opération Interne sont prévus pour éteindre le feu en moins de 30 minutes.   |

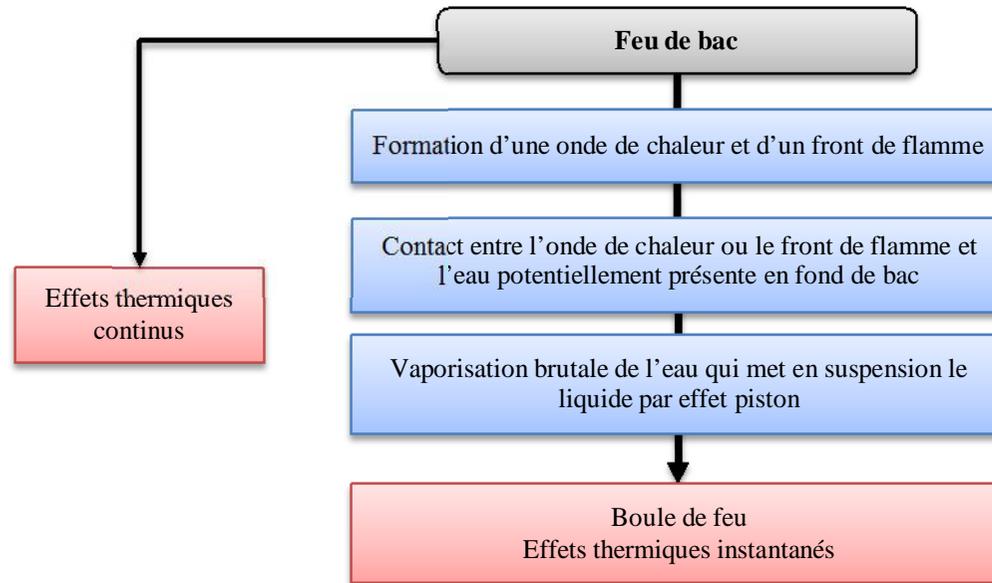
Tableau 1, mesures de maîtrise des risques mises en œuvre par la SARA



Paramètres influençant le phénomène (cinétique, taille du nuage, conséquences potentielles) :

- l'importance et la localisation de la fuite ;
- les conditions atmosphériques (vent, pluie, turbulences...) ;
- l'encombrement de la zone de l'explosion.

Figure 4, séquence accidentelle suite à une fuite d'hydrocarbure liquide



*Figure 5, séquence accidentelle aboutissant à un boil over*



## FICHE P5 Description des installations de RUBIS

### LES ACTIVITES DU CENTRE EMPLISSEUR DE JARRY



Les activités du centre emplisseur de RUBIS Antilles Guyane sont les suivantes :

- Réception et stockage de Gaz Pétrole Liquéfiés (GPL) en réservoir sous talus
- Conditionnement en bouteilles de 12,5 kg, 18 kg et 39 kg
- Exploitation d'un poste de chargement de camions-citernes de GPL

La société RUBIS Antilles Guyane est l'exploitant du dépôt et centre emplisseur de bouteilles de Gaz de Pétrole Liquéfiés (GPL) situé dans la zone industrielle de Jarry, sur le territoire de la commune de Baie-Mahault.

Le centre emplisseur de GPL de RUBIS Antilles Guyane est opéré par sa filiale à 100%, la Société Industrielle de Gaz et Lubrifiants (SIGL), pour le compte des propriétaires de bouteilles de GPL (TOTALGAZ, RUBIS ANTILLES GUYANE).

Les moyens associés à ces activités sont :

- un stockage sous talus de deux fois 2000 m<sup>3</sup> ;
- un poste de chargement véhicule ;
- un hall de conditionnement ;
- une pomperie associée à un réseau de transfert comprenant notamment une canalisation de 6 pouces d'une longueur de 593 mètres reliant l'apportement au stockage à l'air libre sur la quasi-totalité du trajet.

Un plan de situation ainsi qu'un plan des installations sont présentés ci-après.

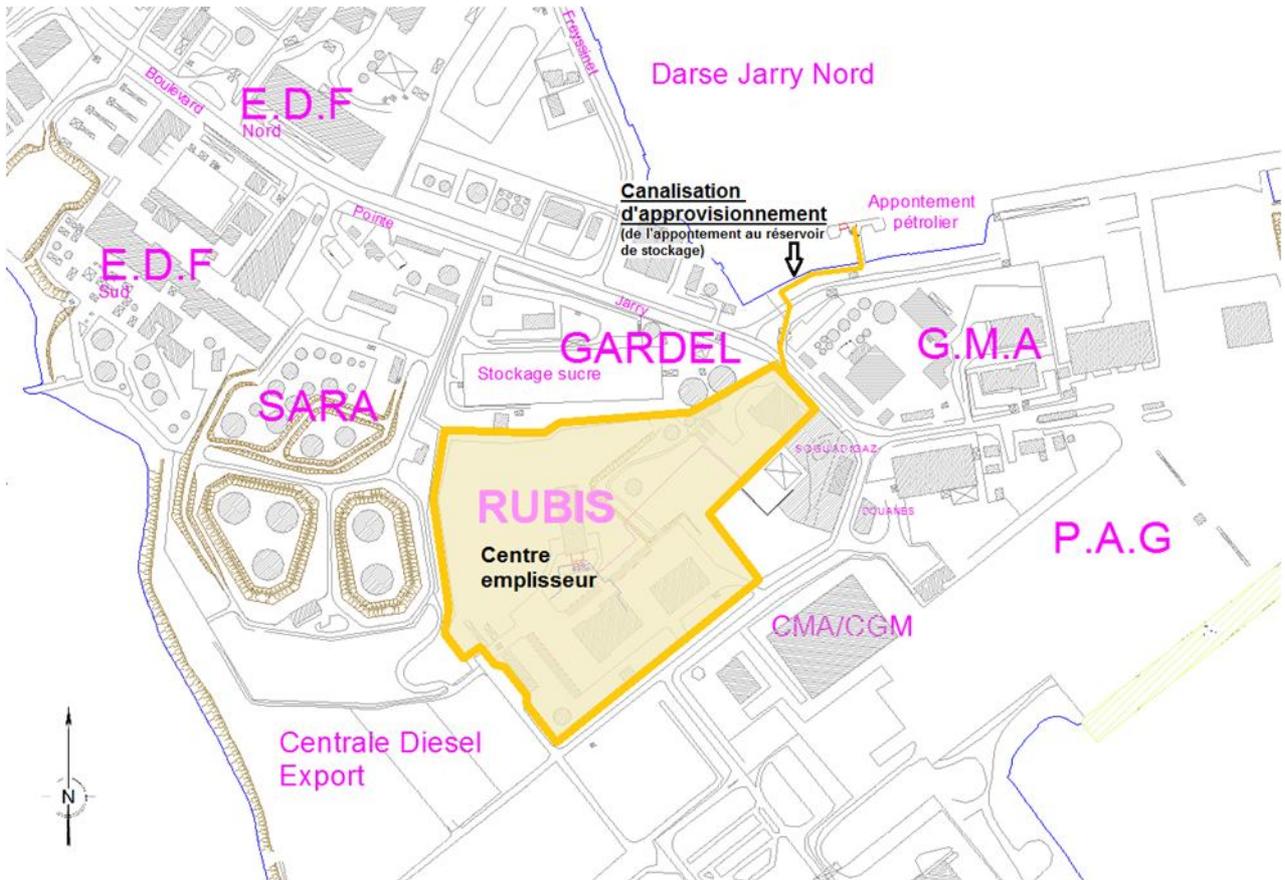


Figure 6, plan de situation du site de RUBIS

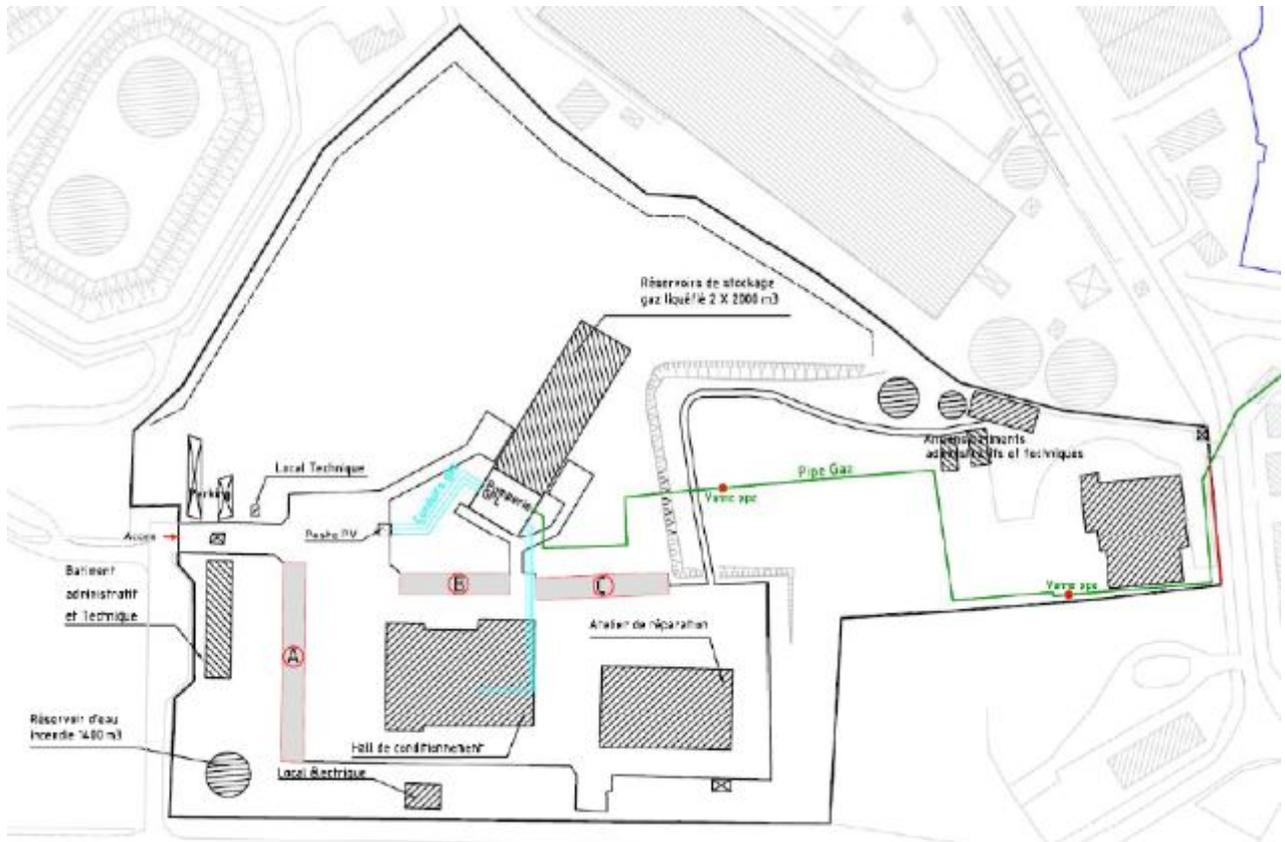


Figure 7, schéma des installations de RUBIS

### LES PRINCIPAUX PHENOMENES DANGEREUX

Les potentiels de dangers associés aux installations du centre emplisseur de GPL de RUBIS Antilles Guyane ont été identifiés dans l'étude de dangers établie dans le cadre de la législation SEVESO.

L'étude de dangers vise à examiner l'intégralité des risques associés à une activité. Dans cette étude, l'exploitant étudie les phénomènes dangereux, notamment en déterminant leur probabilité, leur intensité, leur gravité et leur durée de développement.

Compte tenu des installations présentes au sein du centre emplisseur de GPL, les événements majeurs qui sont redoutés sont :

- la rupture de la canalisation d'alimentation du site de l'apportement au réservoir de stockage
- la rupture du plus gros piquage sur un réservoir de stockage

| Evènement redouté  | Phénomènes associés | Types d'effet | Cinétique  |
|--|---------------------|---------------|--|
| Rupture de la canalisation d'alimentation (pipe) de l'apportement au réservoir de stockage | UVCE                | Surpression   | Formation du nuage : de quelques secondes à 30 minutes maximum<br>Apparition instantanée des effets après inflammation<br>Durée des effets : quelques secondes maximum |
|  | Jet enflammé        | Thermique     | Apparition instantanée des effets  |
| Rupture du plus gros piquage sur un réservoir de stockage                                  | UVCE                | Surpression   | Formation du nuage : de quelques secondes à 30 minutes maximum<br>Apparition instantanée des effets après inflammation<br>Durée des effets : quelques secondes maximum |
|  | Jet enflammé        | Thermique     | Apparition instantanée des effets  |

Figure 8, phénomènes dangereux du centre emplisseur de RUBIS Antilles-Guyane

Les phénomènes dangereux sont définis en fiche 6.

# FICHE P6 Les effets et intensités des phénomènes dangereux

## DEFINITIONS

| PHENOMENE                      | DESCRIPTION  |
|--------------------------------|--|
| <b>BLEVE</b>                   | <p>« Boiling Liquid Expanding Vapor Explosion » est un phénomène de mise à l'air libre par perte de confinement du stockage d'une masse de gaz liquéfié qui s'évapore et est enflammé par une source extérieure. Pour qu'un événement de ce type puisse physiquement intervenir, il faut qu'il y ait surchauffe du gaz liquéfié, c'est-à-dire que le liquide soit porté à des conditions de température et de pression telles que sa dépressurisation rapide entraîne sa vaporisation immédiate. Son délai de survenance est relativement rapide (de quelques minutes à plusieurs heures).</p> <p>Les conséquences d'un BLEVE sont des effets thermiques (formation d'une boule de feu) et de pression (détonation).</p> <p>Origine : corrosion, dommages ou fatigues mécaniques, hautes températures (incendie), ...</p> <p><i>Exemple d'accident - BLEVE de camions-citernes de GPL à Dagneux, le 07 mai 2007</i><br/> <a href="http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/Incendies-et-BLEVE-de-camions-citernes-de-GPL-a-Dagneux-01-le-07-mai-2007--6515.html">http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/Incendies-et-BLEVE-de-camions-citernes-de-GPL-a-Dagneux-01-le-07-mai-2007--6515.html</a></p> |
| <b>Boil-Over</b>               | <p>Explosion propre au bac de certains produits pétroliers dans lequel la vaporisation d'eau se trouvant en fond de bac propulse l'hydrocarbure enflammé sous la forme d'une colonne ou d'une boule de feu générant des effets thermiques. Ce phénomène est précédé d'un feu de bac.</p> <p><i>Exemple d'accident - Boil over d'un bac de pétrole brut à Milford Haven, le 30 août 1983</i><br/> <a href="http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/Boil-over-d-un-bac-de-petrole-brut-a-Milford-Haver-GB-le-30-aout-1983--4263.html">http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/Boil-over-d-un-bac-de-petrole-brut-a-Milford-Haver-GB-le-30-aout-1983--4263.html</a></p>   |
| <b>Incendie (feu de nappe)</b> | <p>L'incendie résulte de la combustion en présence de l'oxygène de l'air d'un combustible solide, liquide ou gazeux.</p> <p><i>Exemple d'accident : Incendie dans un dépôt d'hydrocarbures à Saint-Ouen, le 14 juin 1991</i><br/> <a href="http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/Incendie-dans-un-depot-d-hydrocarbures-a-Saint-Ouen-93-le-14-juin-1991--3564.html">http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/Incendie-dans-un-depot-d-hydrocarbures-a-Saint-Ouen-93-le-14-juin-1991--3564.html</a></p>  |
| <b>Jet enflammé</b>            | <p>Ce phénomène nécessite une fuite de pétrole ou de gaz consécutive par exemple à la rupture d'une canalisation sur le dépôt : la fuite enflammée immédiatement puis alimentée crée un jet enflammé ou « feu chalumeau » ou « feu dard ». La flamme de forme pointue et dirigée selon l'axe de la fuite, génère un rayonnement thermique très intense et très localisé</p> <p>Origine : fuite de fluides combustibles, généralement à l'état gazeux, qui s'enflamme (en raison de points chauds, étincelles, ...)</p> <p><i>Exemple d'accident - Fuite enflammée dans une unité d'hydro-traitement des essences d'une raffinerie à Grandpuits Bailly Carrois, 17 novembre 2002</i><br/> <a href="http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/Fuite-enflammee-dans-une-unite-d-hydro-traitement-des-essences-d-une-raffinerie-a-Grandpuits-Bailly-Carrois-77-le-17-novembre-2002--3519.html">http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/Fuite-enflammee-dans-une-unite-d-hydro-traitement-des-essences-d-une-raffinerie-a-Grandpuits-Bailly-Carrois-77-le-17-novembre-2002--3519.html</a></p>   |

| PHENOMENE                         | DESCRIPTION   |
|-----------------------------------|---|
| <b>Explosion</b>                  | <p>Une explosion se caractérise par une émission de gaz à haute pression et à haute température liée à une réaction chimique rapide.</p> <p>Elle peut avoir pour origine des gaz (hydrocarbure liquéfié tel que butane propane), des solides (les explosifs, engrais à base de nitrates) ou des poussières (farines, sucre, etc). Par définition son délai de survenance est court de quelques secondes à quelques minutes.</p> <p>Les conséquences d'une explosion sont des effets de pression et des effets « missiles » (projectiles).</p> <p><i>Exemple d'accident - Explosion d'un réservoir d'additif dans une raffinerie de bitumes et huiles à Dunkerque, le 18 mai 2002</i><br/> <a href="http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/Explosion-d-un-reservoir-d-additif-dans-une-raffinerie-de-bitumes-et-huiles-a-Dunkerque-59-le-18-mai-2002--3518.html">http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/Explosion-d-un-reservoir-d-additif-dans-une-raffinerie-de-bitumes-et-huiles-a-Dunkerque-59-le-18-mai-2002--3518.html</a></p>   |
| <b>UVCE</b>                       | <p>« Unconfined Vapour Cloud Explosion ». Explosion due à l'inflammation retardée d'un nuage de vapeur inflammable à l'air libre ayant pour effet une onde de pression et un flux thermique. L'intensité des effets de surpression dépend des obstacles présents dans la zone où le nuage prend feu.</p> <p><i>Exemples d'accident</i><br/> <i>Explosion d'un nuage dérivant issu d'une capacité contenant des effluents chargés en hydrocarbures en Italie, 10 décembre 1999</i><br/> <a href="http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/Explosion-d-un-nuage-dérivant-issu-d-une-capacite-contenant-des-effluents-chargés-en-hydrocarbures-en-Italie-1999--694.html">http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/Explosion-d-un-nuage-dérivant-issu-d-une-capacite-contenant-des-effluents-chargés-en-hydrocarbures-en-Italie-1999--694.html</a></p> <p><i>Explosion catastrophique d'un nuage de cyclohexane, le 1er juin 1974 à Flixboroug</i><br/> <a href="http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/Explosion-catastrophique-d-un-nuage-de-cyclohexane-le-1er-juin-1974-a-Flixborough-Royaume-Uni--679.html">http://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/Explosion-catastrophique-d-un-nuage-de-cyclohexane-le-1er-juin-1974-a-Flixborough-Royaume-Uni--679.html</a></p> |
| <b>Flash-fire ou feu de nuage</b> | Phénomène physique identique à l'UVCE, mais ne générant que des effets thermiques compte tenu de l'absence d'obstacles dans la zone d'inflammation.   |

### LES EFFETS ASSOCIES AUX PHENOMENES

Les deux types d'effets associés aux phénomènes dangereux des installations de la SARA et de RUBIS de la Pointe Jarry présentés en Fiche P4 et en Fiche P5 sont :

- les effets thermiques, liés à une combustion d'un produit inflammable ou à une explosion ;
- les effets mécaniques, liés à une surpression, résultant d'une onde de choc (déflagration ou détonation), provoquée par une explosion.

Les installations ne génèrent pas d'effets toxiques

## LES SEUILS REGLEMENTAIRES ET QUELQUES VALEURS DE REFERENCE

Les données de référence (en italique) sont en partie issues du Guide technique du Ministère relatif aux valeurs de référence de seuils d'effets des phénomènes accidentels des installations classées d'octobre 2004.

| Type d'effets         | Seuil     | Effets sur les structures   | Effets sur l'homme  |
|-----------------------|-----------|---|---|
| Surpression (en mbar) | 20        | Destructions significatives des vitres  | Effets indirects  |
|                       | 50        | Dégâts légers<br><i>Dégâts mineurs des structures de maison</i>                       | Irréversibles (significatifs)<br><i>Blessures irréversibles indirects liées aux dégâts sur les structures</i> |
|                       | 70        | <i>Destruction totale des vitres</i>  |   |
|                       | 140       | Dégâts graves<br><i>Effondrement partiel des murs et tuiles des maisons</i>           | Létaux (graves)   |
|                       | 150 à 200 | <i>Destruction à 50% des maisons en briques<br/>Destruction des murs en parpaings</i> | <i>Effets létaux par effets indirects (effondrement des structures)</i>                                       |
|                       | 200       | Effets dominos<br><i>Rupture des structures métalliques</i>                           | Létaux significatifs (très graves)<br><i>Premiers effets létaux directs par hémorragies pulmonaires</i>       |
|                       | 300       | Très graves   |   |

| Type d'effets   | Seuil | Effets sur les structures   | Effets sur l'homme   |
|---|-------|---|--|
| Thermique continu<br>(plus de 2 minutes)<br><br>Flux en kW/m <sup>2</sup>   | 1,5   |   | <i>Intensité limite de rayonnement supportable sans protection</i> |
|   | 3     |   | Irréversibles (significatifs)                                      |
|   | 4     | <i>Rupture ou destruction des éléments de structures en verre</i>                     |  |
|   | 5     | Destructions significatives des vitres  | Létaux (graves)<br><i>Formation de cloques après 30s</i>           |
|   | 8     | Dégâts graves (effets dominos)<br><i>La peinture cloque</i>                           | Létaux significatifs (très graves)                                 |
|   | 16    | Très graves (hors béton)<br><i>Limite de tenue des structures (hors béton)</i>        |  |
|   | 20    | Tenue du béton pendant plusieurs heures. Dégâts très graves sur les structures béton. |  |
|   | 35    | <i>Auto-inflammation du bois</i>  |  |
|   | 200   | Ruine du béton en quelques dizaines de minutes.                                       |  |
| Thermique transitoire<br>(moins de deux minutes : boules de feu des BLEVE et Boil-over)<br><br>Dose en (kW/m <sup>2</sup> ) <sup>4/3</sup> .s | 200   |   | <i>Brûlures du premier degré</i>                                   |
|   | 600   |   | Irréversibles (significatifs)                                      |
|   | 700   |   | <i>Brûlures du second degré superficielles</i>                     |
|   | 1000  |   | Létaux (graves)<br><i>Brûlures du troisième degré</i>              |
|   | 1800  |   | Létaux significatifs (très graves)                                 |

## FICHE P7 POI et PPI

### LE PLAN D'OPERATION INTERNE (POI)

La SARA et RUBIS Antilles Guyane disposent d'un Plan d'Opération Interne (POI) qui définit les mesures organisationnelles, les méthodes et moyens d'intervention à mettre en œuvre pour maîtriser un accident afin de protéger son personnel et ses installations et d'éviter les effets sur les populations et l'environnement.

Ces P.O.I prévoient également les dispositions pour mettre en sécurité les installations et limiter les conséquences de l'accident, pour assurer l'alerte des services de secours et l'information des autorités (Préfet et Maire en particulier).

**Le déclenchement du P.O.I. intervient dans la cadre d'accident dont les effets ne sortent pas des limites des sites. L'alerte du personnel des entreprises environnantes les appelant à déployer leur plan de protection constitue donc une mesure préventive.**

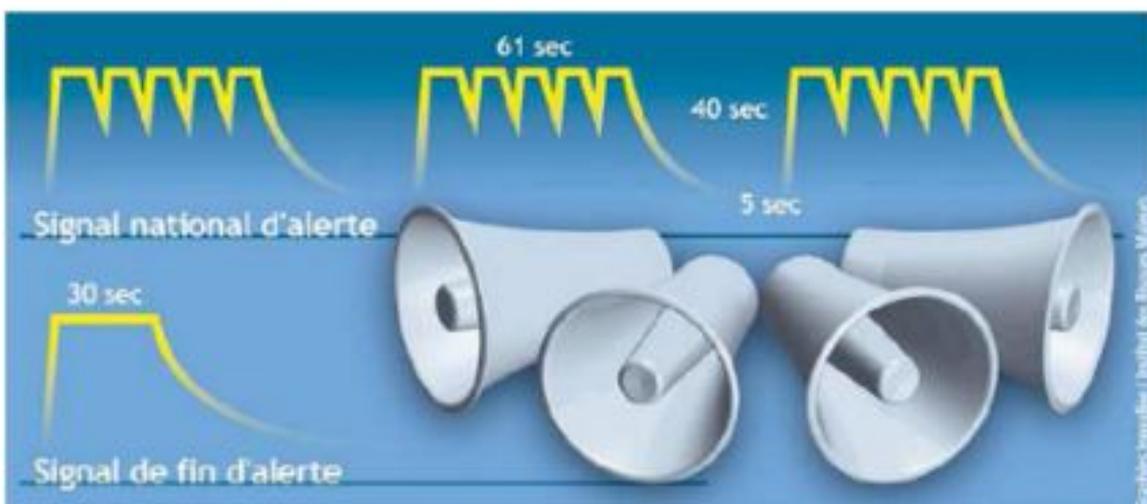
### L'ALERTE DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION (PPI) :

Si le cadre du sinistre en cours dépasse les limites de l'usine de la SARA ou de RUBIS en menaçant l'extérieur du site à l'origine du risque, le préfet prendra la décision de déclencher le Plan Particulier d'Intervention (PPI).

Les modalités d'alerte et de fin d'alerte PPI sont rappelées ci-dessous.

1. Message d'alerte de la préfecture aux services (en particulier les directeurs des entreprises de la zone)
2. Message d'alerte de la Préfecture aux médias et aux entreprises
3. Message de fin d'alerte de la préfecture aux services, média et entreprises.

Trois sirènes électriques implantées sur les sites suivants : RUBIS/SIGL, SARA, EDF Jarry Nord. Les commandes de fonctionnement de ces sirènes sont situées sur les sites suivants : SARA, RUBIS/SIGL, EDF Jarry Nord.



Diffusion sur les ondes radios de RFO et de RCI d'un message d'alerte établi par la cellule communication de la Préfecture.

*Figure 9, l'alerte PPI*

## FICHE P8 Alerte et fin d'alerte POI

### TRANSMISSION DE L'ALERTE

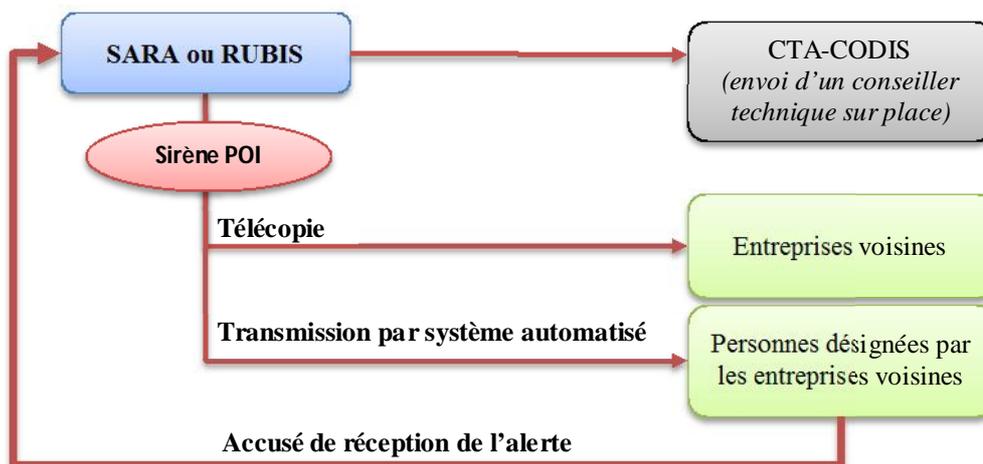
En cas de déclenchement du POI, la sirène POI du site de la SARA ou de RUBIS sera mise en marche.

Un message d'alerte pré-formaté sera transmis automatiquement à toutes les entreprises voisines (SMS, télécopie...) par l'établissement où le sinistre s'est déclaré (la SARA ou RUBIS Antilles Guyane).

**La SARA / RUBIS, site de Jarry, vient de déclencher son POI.**

**Veillez donner l'alerte dans votre établissement et mettre en œuvre votre Plan de Protection des Personnes conformément aux dispositions pré établies avec le SIDPC.**

*Figure 10, exemple de message en cas de déclenchement du POI sur le site de la SARA ou de RUBIS*



**Le déclenchement du P.O.I. intervient dans le cadre d'accident dont les effets ne sortent pas des limites des sites. L'alerte du personnel des entreprises environnantes les appelant à déployer leur plan de protection constitue donc une mesure préventive.**

### ACCUSE DE RECEPTION DE L'ENTREPRISE VOISINE

Un accusé de réception sera transmis par les entreprises voisines à l'entreprise où s'est déclaré le sinistre (la SARA ou RUBIS).

### PERSONNE DE L'ENTREPRISE VOISINE EN CHARGE DE LA COMMUNICATION PENDANT LA GESTION DE CRISE :

**La personne en charge de recevoir et de diffuser l'alerte dans son établissement est à définir par l'entreprise voisine. Il s'agit d'une personne :**

- **joignable à toute heure de présence potentielle de personnel sur le site de l'entreprise ;**
- **présente sur le site ou en mesure d'être en contact permanent avec le personnel du site.**

**TRANSMISSION DE LA FIN D'ALERTE**

L'alerte de la fin du P.O.I. sera diffusée par l'entreprise ayant subi le sinistre au CTA-CODIS qui décidera de la levée du PPP dans les entreprises voisines.

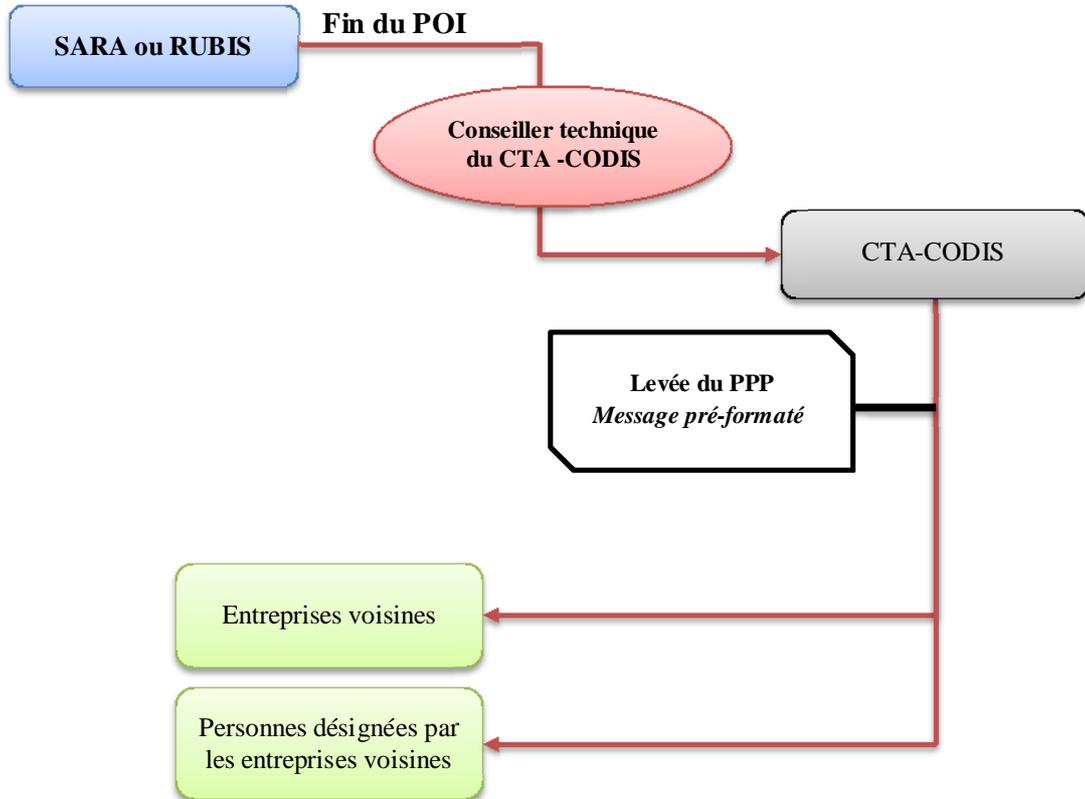


Figure 11, schéma de fin d'alerte POI (sans déclenchement du PPI) et de levée du PPP

## FICHE P9 Gestion de crise

### MODALITES DE COMMUNICATION PENDANT LA GESTION DE CRISE

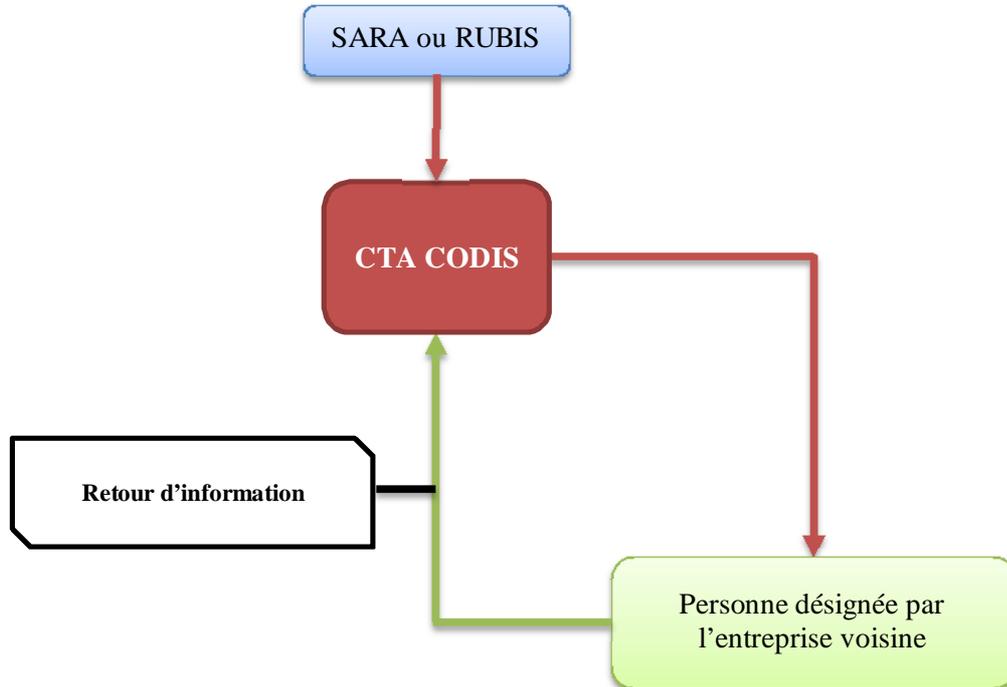


Figure 12, modalités de communication avec l'entreprise voisine pendant la gestion de crise

Après une première analyse de la situation, l'entreprise où s'est déclaré le sinistre (SARA ou RUBIS) pourra proposer au CTA-CODIS de lever l'alerte auprès de certaines des entreprises voisines.

L'entreprise voisine informera le CTA-CODIS de l'évolution de la situation sur ces installations.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de ce processus de communication, l'entreprise voisine devra établir la liste des numéros de téléphone et de fax de ses interlocuteurs. Cette liste sera actualisée par l'entreprise voisine à chaque modification et au moins annuellement.

## FICHE P10 Personnes en charge de l'information préventive et de la gestion de crise

| Entité                      | Période   | Nom de la personne en charge           | Téléphone                             | Fax            |
|-----------------------------|---|--|---------------------------------------|----------------|
| RUBIS<br>ANTILLES<br>GUYANE | Hors période d'incident ou d'accident                                   | PEREZ Stéphane - Chef de dépôt         | 06 90 33 09 29                        | 05 90 26 64 25 |
|                             |   | MAROUDY Christelle – Responsable QHSE  | 05 90 38 62 58                        | 05 90 38 53 18 |
|                             | Pour acquitter l'alerte lors du déclenchement d'une situation d'urgence |  |                                       | 05 90 26 64 25 |
| SARA                        | Hors période d'incident ou d'accident                                   | BENJAMIN Annie – Chef de dépôt         | 05 90 38 13 13<br>06 90 35 70 72      | 05 90 26 70 98 |
|                             |   | PEDRO Selgi – Adjoint du chef de dépôt | 06 90 71 77 91                        |                |
|                             | Pour acquitter l'alerte lors du déclenchement d'une situation d'urgence |  |                                       | 05 90 26 70 98 |
| CTA CODIS                   | Communication pendant la crise  |  | 18 (téléphone fixe)<br>112 (portable) |                |

## **FICHE P11 Test du dispositif**

Un exercice P.O.I est réalisé annuellement par chacun des sites à l'origine du risque : la SARA et RUBIS Antilles Guyane.

L'un de ces exercices permettra de tester au moins annuellement le schéma d'alerte défini ainsi que l'efficacité de l'organisation mise en place.

Un compte-rendu de cet exercice incluant une analyse de l'efficacité de cette organisation sera transmis à la DEAL.

Les entreprises voisines pourront profiter de cet exercice pour tester leur Plan de Protection des Personnes.

## FICHE P12 Glossaire

|                 |   |
|-----------------|---|
| Accident        | Événement non désiré, tel qu'une émission de substance toxique, un incendie ou une explosion, résultant de développements incontrôlés survenus au cours de l'exploitation d'un établissement, entraînant des conséquences/dommages vis à vis des personnes, des biens ou de l'environnement et de l'entreprise en général. C'est la réalisation d'un phénomène dangereux, combinée à la présence de cibles vulnérables exposées aux effets de ce phénomène. |
| Accident Majeur | Accident entraînant, pour les intérêts visés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, des conséquences graves, immédiates ou différées, et faisant intervenir ou une plusieurs substances ou préparations dangereuses.   |
| Aléa            | Probabilité qu'un phénomène accidentel produise en un point donné des effets d'une intensité donnée, au cours d'une période déterminée. L'aléa est donc l'expression, pour un type d'accident donné, du couple « probabilité d'occurrence * intensité des effets ».   |
| BLEVE           | Boiling Liquid Expanding Vapor Explosion  |
| CTA CODIS       | Centre de Transmission des Alertes du Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours  |
| POI             | Plan d'Opération Interne  |
| PPI             | Plan Particulier d'Intervention   |
| PPP             | Plan de Protection des Personnes  |
| PPRT            | Plan de Prévention des Risques Technologiques   |
| SARA.           | Société Anonyme de la Raffinerie des Antilles   |
| SDIS            | Service Départemental d'Incendie et de Secours  |
| SIDPC           | Service Interministériel de Défense et de Protection Civile   |
| UVCE            | Unconfined Vapour Cloud Explosion".   |